

Communiqué de presse

CCEGS: Le renforcement du système statistique européen est nécessaire et possible

Le rapport annuel 2023 du CCEGS formule 28 recommandations pour renforcer le système statistique européen

Dans son rapport annuel 2023, publié aujourd'hui, le conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (CCEGS) évalue, comme l'exige la législation de l'UE, l'application du code de bonnes pratiques de la statistique européenne dans l'ensemble du système statistique européen (SSE). Le CCEGS conclut que l'application du code dans la production de statistiques européennes est de manière générale satisfaisante. Il existe cependant des domaines importants où l'application du code de bonnes pratiques n'est pas aussi rigoureuse qu'elle pourrait et devrait l'être, et des améliorations devraient encore être apportées. Pour y remédier, le CCEGS formule des recommandations qui s'articulent autour de six domaines et visent à 1) renforcer l'indépendance professionnelle, l'impartialité et l'objectivité; 2) promouvoir le développement des systèmes statistiques; 3) garantir l'accès aux sources de données administratives et privées; 4) améliorer la disponibilité et la gestion des ressources; 5) renforcer l'assurance de la qualité des processus et des résultats statistiques, et 6) améliorer l'orientation vers l'utilisateur et la réactivité.

«Je suis convaincu que les recommandations formulées dans le rapport annuel 2023 du CCEGS, si elles sont mises en œuvre dans l'ensemble du SSE, aideront considérablement le SSE à produire des statistiques officielles de haute qualité dans l'Union européenne, aujourd'hui et à l'avenir, en pleine conformité avec les principes et l'esprit du code de bonnes pratiques de la statistique européenne», déclare Aurel Schubert, président du CCEGS. **«Cela renforcera la confiance dans ces statistiques et leur permettra de servir de bien public, pour la société dans son ensemble et pour tous les différents groupes d'utilisateurs.»**

Dans son rapport annuel 2023, le CCEGS évalue l'application du code de bonnes pratiques de la statistique européenne dans le SSE, d'une manière dynamique et prospective afin de préparer le SSE à l'avenir. Il conclut que l'environnement évolutif de l'écosystème de données posera des défis croissants à l'application du code de bonnes pratiques. Ainsi, les défis «nouveaux» s'ajoutent aux défis «traditionnels». Le CCEGS estime qu'il est nécessaire d'améliorer l'application du code de bonnes pratiques dans différentes parties du SSE – qu'il s'agisse d'Eurostat, des instituts nationaux de statistique (INS) ou des autres autorités nationales (AAN) – et dans leurs environnements institutionnels respectifs. Pour ce faire, il présente dans ce rapport 28 recommandations concrètes.

Des améliorations sont nécessaires dans les domaines de **l'indépendance professionnelle, de l'impartialité et de l'objectivité** des différents producteurs de statistiques du SSE. Les défis doivent être relevés par ceux qui contrôlent le cadre législatif et les diverses configurations institutionnelles au sein desquelles la production de statistiques européennes a lieu et qui prennent également des

mesures discrétionnaires susceptibles d'avoir une incidence sur le travail des statisticiens officiels. Des cadres juridiques et des configurations institutionnelles appropriés doivent être mis en place tant à l'échelle de l'UE qu'à l'échelle nationale si l'on veut que le code de bonnes pratiques soit pleinement appliqué.

Il est nécessaire de modifier les cadres juridiques et les configurations institutionnelles en ce qui concerne les procédures de recrutement/licenciement des responsables des producteurs de statistiques et leurs compétences. Il est essentiel que les critères de recrutement soient fondés sur les statistiques, que le recrutement et le licenciement de ces responsables soient transparents et que ceux-ci portent seuls la responsabilité des décisions statistiques et de toutes les questions relatives à la gestion interne et à l'exécution du budget des producteurs de statistiques. Les activités exercées en dehors de la production de statistiques, qui pourraient entraîner ou donner l'impression d'entraîner des conflits d'intérêts, devraient être interdites. Lorsque les producteurs de statistiques européennes font partie d'institutions politiques, des lois devraient spécifier que leur statut diffère fondamentalement de celui d'autres parties de ces institutions politiques. Il convient de prendre explicitement en considération la configuration institutionnelle optimale pour un producteur de statistiques européennes donné et de tenir compte des conclusions dans les lois et les configurations institutionnelles.

Pour contribuer à relever les défis posés par les mesures discrétionnaires des acteurs de l'environnement institutionnel, il conviendrait d'établir par la loi, dans tous les États membres, des organismes nationaux indépendants chargés de contrôler le respect du code de bonnes pratiques en ce qui concerne l'environnement institutionnel des INS et des AAN. Il faudrait en outre consolider les engagements en matière de confiance dans les statistiques (CCS) pris au niveau politique en modifiant la législation statistique européenne (règlement (CE) n° 223/2009) afin de renforcer les règles de formulation des CCS, et en procédant à une refonte des CCS existants.

La poursuite du **développement du SSE**, tant à l'échelon national qu'europeen, est essentielle pour garantir le respect de tous les principes du code de bonnes pratiques. Pour améliorer la coordination et la coopération au sein d'un système statistique national (SSN), la législation devrait être renforcée en ce qui concerne la coordination et la supervision de toutes les AAN par l'INS. De plus, la répartition des tâches entre les INS et les AAN devrait être revue et optimisée, et les INS devraient mettre à la disposition des AAN des lignes directrices nationales sur la qualité des statistiques européennes et contrôler leur mise en œuvre. Il conviendrait d'analyser les risques liés à la gestion des données avant l'adoption de telles lignes directrices, ainsi que les risques existants et émergents pour la confidentialité des statistiques.

Pour faire progresser le développement à l'échelle du SSE, il conviendrait de modifier le règlement n° 223 sur l'accès aux données privées et le partage des données au sein du SSE, avec un rôle de premier plan pour Eurostat, sur le traitement approprié par Eurostat des préoccupations relatives à la qualité des statistiques et sur les fonctions de coordination d'Eurostat, comme l'a recommandé le CCEGS dans son rapport annuel de 2022.

À l'échelle nationale, le CCEGS constate dans l'ensemble du SSE un large éventail de moyens souvent inadéquats pour **accéder aux données administratives et aux données détenues par le secteur privé**. Il estime que l'accès durable à long terme aux sources de données administratives pour les INS (et les AAN si elles suivent le code de bonnes pratiques) devrait être inscrit sans ambiguïté dans les

législations nationales dans l'ensemble du SSE et que la primauté de ces dispositions sur des lois contradictoires devrait être garantie. De même, des dispositions devraient permettre aux INS et à Eurostat d'accéder à des données détenues par le secteur privé et de les utiliser à des fins statistiques, tout en veillant à la protection des données. La liaison d'enregistrements à des fins statistiques précisément définies et bien documentées devrait être autorisée par la loi, tout en protégeant le secret statistique. Le CCEGS estime qu'il est nécessaire de mettre en place une coopération soutenue entre les producteurs de statistiques européens et les institutions universitaires et de recherche, ainsi qu'un Institut européen de recherche pour les statistiques officielles (ERIOS).

Il estime qu'il est urgent de doter les producteurs européens de statistiques de **ressources adéquates** et de veiller à ce qu'ils soient employés de manière efficace et efficiente. Dans le nouvel écosystème de données, compte tenu des opportunités et de la concurrence intense qui l'accompagnent, il est nécessaire de retenir et d'attirer du personnel doté des compétences et de l'expertise appropriées, de développer de nouveaux systèmes informatiques et de tirer parti de ces investissements à l'échelon national et à l'échelon du SSE, ainsi que de déployer des ressources pour la recherche et de coopérer avec des établissements universitaires. L'élaboration de nouvelles statistiques, l'accès à de nouvelles sources de données, la mise en place de plateformes de données modernes, la personnalisation des produits statistiques et l'amélioration des délais de transmission requièrent davantage de ressources que celles actuellement disponibles.

Pour améliorer encore la **qualité** des statistiques européennes, il est nécessaire d'assurer une conformité cohérente des processus et des résultats avec les exigences de qualité des statistiques européennes et de renforcer la régularité et la couverture des examens de la qualité dans l'ensemble des SSN. Il conviendrait de rendre les informations sur la qualité des résultats et des processus des statistiques européennes plus accessibles et de les promouvoir de manière proactive auprès du public.

Les producteurs de statistiques officielles doivent s'orienter davantage **vers l'utilisateur**. Pour ce faire, le CCEGS encourage les membres du SSE à revoir leurs approches en matière de communication et de diffusion afin de servir de manière adéquate les différents groupes d'utilisateurs en fonction de leurs divers besoins d'information, de leurs niveaux de connaissances statistiques et de leurs canaux privilégiés d'accès à l'information. Ils devraient se mettre plus systématiquement à l'écoute des utilisateurs par l'intermédiaire d'organes consultatifs permanents pour déterminer leurs besoins en matière d'information. L'accès aux microdonnées doit être facilité pour les chercheurs accrédités, dans le respect total du secret statistique. Les initiatives en matière d'éducation statistique devraient contribuer à la répartition et à la réception des statistiques officielles. Les producteurs de statistiques officielles devraient offrir la possibilité aux utilisateurs de donner régulièrement leur avis de manière impartiale, au moyen d'enquêtes menées tant à l'échelon national qu'à celui de l'UE.

Par ailleurs, aux fins de l'indépendance professionnelle et du maintien de la crédibilité, il est important que les membres du SSE répondent publiquement aux critiques formulées à l'encontre des statistiques validées ainsi qu'aux utilisations abusives des statistiques européennes qu'ils produisent, notamment pour éviter de nouveaux cas à l'avenir. En outre, pour garantir l'impartialité, le CCEGS réaffirme que tous les utilisateurs devraient avoir le même accès aux publications statistiques de tout producteur européen de statistiques, en même temps, sans exception, et que cela devrait être prévu par la loi. D'ici là, les publications statistiques concernées devraient être totalement transparentes.

En conclusion, le CCEGS est fermement convaincu que la réalisation de progrès décisifs dans les six domaines recensés dans son rapport renforcerait l'«image de marque» des statistiques européennes dans un écosystème de données hautement compétitif et en évolution rapide. Dans cet environnement, l'«image de marque» des statistiques européennes, fondée sur des principes qui fournissent des informations statistiques indépendantes, impartiales et très fiables à propos de l'Union européenne, est essentielle et doit être renforcée, à la fois pour le bien commun dans l'UE et pour le maintien de la pertinence, voire la persistance et la survie, des statistiques européennes face à des sources d'information concurrentes.

Le rapport annuel 2023 est disponible sur la [page d'accueil du CCEGS](#).

Pour de plus amples informations, consultez les pages suivantes: le [CCEGS](#), le [code de bonnes pratiques de la statistique européenne](#) et le [système statistique européen](#).